



AVIS AUX IMPORTATEURS N° 02/11

Le Ministère du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs de bois contre-plaqués que, conformément à la Décision n° 01/11, les importations de bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires en provenance de la Chine, relevant de la position tarifaire 4412, seront soumises, à compter du 18 juillet 2011, à Déclaration Préalable d'Importation (DPI) pour une durée de 9 mois.

A compter du 18 juillet 2011, les importateurs désirant effectuer des importations de bois contre-plaqués doivent déposer au Ministère du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux- Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadla Mabella- Rabat) leur dossier, pour visa, constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de la Déclaration Préalable à l'Importation (DPI) dûment rempli en six (6) exemplaires. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web du Ministère du Commerce Extérieur au lien http://www.maroc-trade.gov.ma/ReglementationImportation/ProceduresDocumentsImportation/Formulaires/Formulaires/eng_imp.pdf;
- La facture pro forma en 5 exemplaires précisant la quantité exprimée en unités de mesures adéquates (poids et m³), la valeur totale et le prix unitaire ;
- Une copie du Certificat d'immatriculation au Registre de Commerce ; et
- Une copie de l'Attestation d'inscription à la Taxe Professionnelle (Patente).

Par ailleurs, lors du dépôt d'une nouvelle DPI, les importateurs doivent fournir au Ministère un état récapitulatif détaillé des opérations d'importations de bois contre-plaqués effectivement réalisées sous couvert de la DPI précédente selon le modèle, ci-joint, accompagné de copies des Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) et des factures relatives auxdites importations.



